

# MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 juin 2025 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.**

**La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.**

**Sont présents**

Monsieur le conseiller Mario Langevin  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre  
Monsieur le conseiller Nicolas Malette  
Madame la conseillère Anne Potvin  
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Mathieu Caron  
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Carole Robert  
Monsieur le conseiller Robert Bergeron  
Madame la conseillère Francine Fortin  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Remous  
Lac Sainte-Marie  
Low  
Kazabazua  
Maniwaki  
Messines  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont absents :**

Madame la conseillère Véronique Danis

Montcerf-Lytton

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

---

## OUVERTURE DE LA RENCONTRE

---

**Ouverture de la séance par la préfète**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2025-R-AG222

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 juin 2025**

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 17 juin 2025 avec les ajouts suivants :

- 100-12 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme stations de nettoyage d'embarcations;
- 110-5 **Note au procès-verbal** – Dépôt du rapport annuel 2024 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;
- 100-13 Autorisation - Octroi de contrat - Services professionnels visant une description technique des limites du Parc du 31 milles en vue de l'obtention du statut de Parc Régional.

Et avec la modification suivante :

- 110-3 PRE – Opposition à la disposition du Projet de loi 97 concernant la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG223

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 mai 2025**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2025 soit adopté tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 17 mai au 16 juin 2025**

---

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

---

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

2025-R-AG224

#### **Adoption – Politique de santé et sécurité au travail**

**Considérant** que la direction générale a entrepris des actions afin d'assurer la conformité de l'organisation en matière de santé et de sécurité au travail (SST);

**Considérant** que la première étape est l'adoption d'une Politique de santé et sécurité au travail;

**Considérant** que cette politique établit, notamment, les responsabilités des acteurs, les moyens de mise en œuvre, les modalités de prévention, la gestion des incidents et les moyens d'amélioration continue;

**Considérant** la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2025 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la Politique de santé et sécurité au travail.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG225

#### **Nomination du directeur du service de la gestion du territoire**

**Considérant** le récent départ du directeur du service de la gestion du territoire;

**Considérant** qu'un processus de dotation a été réalisé par la directrice générale pour combler ce poste;

**Considérant** que la candidature interne de M. Thomas Rozsnaki-Sasseville a été retenue;

**Considérant** l'expérience antérieure de M. Rozsnaki-Sasseville au sein du département, ses connaissances et ses aptitudes à assurer une gestion efficace du service de la gestion du territoire;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration qui s'est tenu le 4 juin 2025 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

entérine l'embauche effective de Monsieur Thomas Rozsnaki-Sasseville au poste de directeur du service de la gestion du territoire, et ce, selon les conditions de travail établies.

**Il est également résolu** d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail conclu avec Monsieur Rozsnaki-Sasseville.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG226**

#### Nomination du directeur du service de développement économique

---

**Considérant** la résolution 2024-R-AG424 relative à la mise en place du plan de relève du Service du développement économique de la MRCVG;

**Considérant** que le plan de relève mis en place par la direction générale en collaboration avec le service du développement économique a permis d'assurer une transition efficace, une continuité des projets et des initiatives qui étaient en cours, en plus d'assurer un transfert de connaissance et d'expertise de la part du directeur en place qui occupait ce poste depuis plusieurs années;

**Considérant** que l'expérience acquise par M. Parent Johnson pendant cette transition, qu'il possède également une expérience significative dans le domaine du développement économique et qu'il a démontré une capacité à gérer les projets, à collaborer avec divers partenaires, et ce, depuis de nombreuses années à la MRCVG ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration qui s'est tenu le 4 juin 2025 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche effective de monsieur Sabin Parent-Johnson au poste de directeur du service du développement économique, et ce, selon les conditions de travail établies.

**Il est également résolu** d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail conclu avec Monsieur Parent-Johnson.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG227**

#### Autorisation – Nomination du Coordonnateur du service du développement économique

---

**Considérant** la résolution 2024-R-AG424 relative à la mise en place du plan de relève du Service du développement économique de la MRCVG;

**Considérant** que le plan de relève mis en place par la direction générale en collaboration avec le service du développement économique a permis d'assurer une transition efficace, une continuité des projets et des initiatives qui étaient en cours, en plus d'assurer un transfert de connaissance et d'expertise de la part du directeur en place qui occupait ce poste depuis plusieurs années;

**Considérant** que suite à la réussite de ce plan de relève, le poste de coordonnateur du service du développement économique est laissé vacant et que la direction générale a effectué un processus de dotation pour pourvoir le poste;

**Considérant** que suite au processus ainsi qu'aux différents tests psychométriques effectués, la candidature de M. Félix Laveault Allard;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche effective de Monsieur Félix Laveault Allard au poste de coordonnateur du service du développement économique, et ce, selon la politique des conditions de travail des cadres intérimaires de la MRCVG.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG228**

#### Octroi du contrat 250423 – Refonte du Site Web de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

---

**Considérant** l'appel d'offres 250423 pour la refonte du Site Web de la MRCVG, contenant un système d'évaluation qualitative des offres;

**Considérant** le comité de sélection tenu le 6 juin 2025, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur;

**Considérant** que la conformité des offres a été confirmée préalablement à la tenue de la rencontre du comité sélection et qu'une seule soumission a été reconnue non conforme sur un total de quinze soumissions reçues, et qu'une soumission a été rejetée en raison de la réception hors délai;

**Considérant** que six (6) soumissions n'ont pas reçu le pointage intérimaire de 70 points nécessaire à l'évaluation finale et donc, que ces soumissions n'ont pas été retenues;

**Considérant** les résultats sommaires de l'évaluation ci-jointe, parmi les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE	PRIX	RANG
PROSOMO INC.	32.47	33 030 \$	1
GROUPE QUANTIK ACTIVIS	27.95	38 644 \$	2
VORTEX SOLUTION	26.63	38 300 \$	3
COLLECTIF WEB	22.85	44 083.24 \$	4
TROISIÈME JOUEUR INC.	20.19	52 006.66 \$	5
AKUFEN ATELIER CRÉATIF	17.53	59 769 \$	6
ALIAS CLIC	16.52	58 430 \$	7
KRYZALID COMMUNICATION INC.	11.11	88 892 \$	8

**Considérant** que le soumissionnaire conforme s'étant le mieux classé est donc celle de Prosomo inc au prix soumis de 33 030 \$, taxes en sus;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le FRR volet 3 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer le contrat 250423 à Prosomo inc. au montant de 33 030 \$, taxes en sus, et de prendre les sommes requises dans le FRR volet 3.
- D'autoriser les dépenses relatives aux options demandées au Bordereau de prix, s'élevant à un total de 4 510 \$, taxes en sus, s'il est déterminé que ces options sont requises à la suite de la rencontre de démarrage avec l'adjudicataire.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG229

#### Octroi du contrat 250220 – Numérisation des dossiers d'évaluation foncière

**Considérant** l'appel d'offres 250220 pour la numérisation de dossiers d'évaluation foncière, dont le mode d'adjudication est le prix le plus bas

**Considérant** que cinq (5) soumissions ont été reçues;

**Considérant** que la soumission la plus basse est celle de Les entreprises Numeriz Inc. au montant de 0,03 \$ par page et de 0,99 \$ par plan numérisé, et que cette soumission a été reconnue conforme;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat ont été prévues et seront puisées à même le surplus accumulé de la partie 1 du budget;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 250220 à Les Entreprises Numeriz Inc. au montant de 0,03 \$ par page et de 0,99 \$ par plan numérisé et de prendre les sommes requises à même le surplus accumulé de la partie 1 du budget.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG230      Report de la date du dépôt de rôles d'évaluation en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale – TNO**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F -2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau sera dans l'impossibilité de déposer avant le 16 septembre le rôle des Territoires non-organisés (TNO), portant le numéro de juridiction NR830;

**Considérant** la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander un report de la date du dépôt du rôle des Territoires non-organisés de la MRCVG (NR830) au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG231      Annulation de la résolution 2025-R-AG161 « Entérinement du contrat suite à la recherche de prix AO250304 – Achat d'une remorque dans le cadre des travaux d'entretien annuels sur la Véloroute des Draveurs »**

---

**Considérant** la résolution 2025-R-AG161;

**Considérant** que suite à l'envoi de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire, il a été mentionné que le produit n'était plus en réserve et que des délais de livraison significatifs étaient à prévoir;

**Considérant** qu'une solution alternative pour le transport de l'équipement pour l'entretien de la Véloroute des Draveurs a été mise en place pour pallier ces délais et que cette solution s'avère suffisamment efficace;

**Considérant** la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'annuler la résolution 2025-R-AG161 « Entérinement du contrat suite à la recherche de prix AO250304 – Achat d'une remorque dans le cadre des travaux d'entretien annuels sur la Véloroute des Draveurs ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG232      Octroi de commandite – Fondation Branchaud**

---

**Considérant** la réception d'une demande de commandite de la part de la Fondation Branchaud;

**Considérant** que la MRC souhaite devenir un partenaire Bronze de cette campagne par l'octroi d'un montant de 1 000 \$;

**Considérant** que le Conseil de la MRCVG juge important de soutenir les initiatives de la Fondation Branchaud;

**Considérant** la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2025 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires seront prises à même le Fonds de développement régional;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un montant de 1 000 \$ à la Fondation Branchaud et de puiser cette somme à même le Fonds de développement régional.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG233

**Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses**

---

**Considérant** que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**Considérant** que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

**Considérant** que l'avance a été approuvée préalablement par les membres du comité d'administration générale vérifiant les comptes;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG234

**Entérinement – Embauche de préposés à l'information touristique**

---

**Considérant** les kiosques d'information touristique de Low, Gracefield, Maniwaki, Grand-Remous et Aumond;

**Considérant** le processus de dotation effectué par la Directrice générale afin de combler les divers postes de préposés à l'information touristique dans ces différents kiosques;

**Considérant** que les différentes candidatures retenues pour pourvoir ces postes sont :

- Madame Ariane Chalifoux, Kiosque de Gracefield ;

**En conséquence**, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des préposés à l'information touristique nommés dans la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG235

**Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme stations de nettoyage d'embarcations**

---

**Considérant** la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de rendre accessible le lavage d'embarcations sur son territoire afin de contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques et les organismes pathogènes de la faune aquatique;

**En conséquence**, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le dépôt d'un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et d'autoriser Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer et à agir pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du projet déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG236

**Autorisation - Octroi de contrat - Services professionnels visant une description technique des limites du Parc du 31 milles en vue de l'obtention du statut de Parc Régional**

---

**Considérant** les démarches entamées afin que la Parc du 31 milles obtienne le statut de Parc régional;

**Considérant** qu'une description technique des limites du Parc est requise en ce sens;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ces honoraires professionnels seront prises à même le FRR volet 2;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Joanie Courchaine à octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une description technique des limites du Parc du 31 milles en vue de l'obtention du statut de Parc Régional.

**Il est également résolu** d'autoriser Mme Courchaine à signer tous documents relatifs à cette démarche de description technique.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

---

### CONSEIL

---

2025-R-AG237

#### Autorisation de signature – Addenda - Entente spécifique (ES-2024-95-108)

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la signature de l'addenda à l'entente spécifique (ES-2024-95-108) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais.

Il est également résolu de désigner madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataires de cette entente spécifique.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG238

#### Demande au ministre de la Cybersécurité et du Numérique – couverture cellulaire et Internet

**Considérant** la sortie publique du ministre de la Cybersécurité et du Numérique lors de l'Assemblée des MRC tenue à Québec en mai 2025 affirmant que la région de l'Outaouais est la plus « pauvre » en matière de couverture cellulaire et de branchement Internet;

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau demande depuis 3 ans une couverture complète et efficiente pour les résidents des 17 municipalités de son territoire;

**Considérant** que les sites annoncés aux projets en cours ne se situent toujours pas en Outaouais encore moins au sein de la MRCVG;

**Considérant** qu'une couverture déficiente en matière de téléphonie et de branchement à l'Internet constitue un enjeu de sécurité majeur pour les résidents n'ayant aucun moyen de communication rapide et efficace;

**Considérant** que le rabais accordé par le fournisseur *Starlink* aux résidents toujours en attente de branchement à l'Internet via le programme gouvernemental québécois de branchement vient à échéance le 15 juin 2025;

**Considérant** que plusieurs des clients bénéficiant de ce rabais ne pourront se permettre un branchement au tarif régulier;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

- De demander au ministre de la Cybersécurité et du Numérique monsieur Gilles Bélanger de rectifier le discours livré lors de l'Assemblée des MRC tenue en mai 2025, discours qui porte atteinte à la population de l'Outaouais en la qualifiant de « pauvre »;
- De demander au ministre Bélanger l'établissement d'un plan d'action clair et d'un échéancier de travaux spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

- De demander au ministre Bélanger de poursuivre la promotion en collaboration avec le fournisseur Internet « Starlink » afin d'allouer une extension du rabais accordé aux résidents non branchés au-delà de la fin juin 2025, date butoir identifiée ou de fournir la fibre à ces résidents;
- D'exiger du Ministre, l'établissement d'une solution permanente en matière de couverture cellulaire et Internet sur tout le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tel que promis par le Premier ministre François Legault, sous condition que le résident bénéficie d'une installation d'Hydro-Québec ;
- De transmettre la présente résolution aux 17 municipalités de la MRCVG pour appui, au premier ministre du Québec monsieur François Legault, au ministre responsable de la région de l'Outaouais monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau monsieur Robert Bussière, à la Conférence des préfets de l'Outaouais, à la FQM;
- De transmettre la présente résolution aux médias locaux et régionaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG239**

**Opposition à la disposition du Projet de loi 97 concernant la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux**

**Considérant** la réception d'une lettre d'un entrepreneur forestier de la région exprimant ses préoccupations à l'égard du Projet de loi 97 déposé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

**Considérant** que ce projet de loi prévoit notamment de retirer la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux aux entreprises forestières, pour en confier la responsabilité aux usines de transformation du bois;

**Considérant** que ce changement engendrerait une insécurité importante pour les entreprises sylvicoles locales et régionales, mettant à risque la stabilité de l'emploi et la planification des opérations pour de nombreuses PME;

**Considérant** que la structure actuelle, assurée par ces entreprises, garantit un accès équitable aux contrats, des modalités de paiement prévisibles, le respect des normes environnementales, ainsi qu'un encadrement efficace et conforme aux meilleures pratiques forestières;

**Considérant** que la disparition du rôle des entreprises dans la gestion de ces travaux risquerait de compromettre la compétitivité des entreprises régionales et de nuire à la qualité des interventions forestières sur le territoire;

**Considérant** les retombées économiques importantes du secteur forestier dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant au niveau des emplois que de l'activité économique locale;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande visant à maintenir les entreprises forestières à titre de gestionnaire des travaux sylvicoles non commerciaux sur les terres du domaine de l'État;
- De s'opposer à la disposition du Projet de loi 97 qui vise à transférer cette responsabilité aux usines;
- De transmettre copie de la présente résolution à madame la ministre Maïté Blanchette Vézina, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux MRC de l'Outaouais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG240**

**Adoption – Mémoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau portant sur le Projet de Loi 97 – Loi visant principalement à moderniser le régime forestier**

**Considérant** que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a déposé le projet de loi 97 visant à moderniser le régime forestier du Québec;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est l'une des plus vastes et des plus forestières du Québec, avec plus de 90 % de son territoire couvert par la forêt, ce qui en fait un territoire stratégique pour le développement régional et la gestion durable des ressources ;

**Considérant** les impacts économiques majeurs qu'a connu la région dans les dernières années, notamment les fermetures successives d'usines forestières (Résolu, Commonwealth Plywood), entraînant des pertes de centaines d'emplois directs et indirects, et affaiblissant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement locale ;

**Considérant** que la MRC souhaite faire valoir ses spécificités territoriales et sa vision d'une foresterie enracinée, multifonctionnelle, durable et adaptée aux réalités régionales, incluant la valorisation de la bioéconomie, la diversification économique et les partenariats en crédits carbone forestiers ;

**Considérant** la résolution 2025-R-A198G visant l'octroi de mandat à la firme catapulte pour la rédaction d'un mémoire adapté aux réalités de la MRC dans le cadre de ce projet de Loi;

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau souhaite que le mémoire rédigé serve également à présenter sa position officielle et ses recommandations dans le cadre de la consultation sur le projet de Loi 97.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le mémoire intitulé "Mémoire – Projet de loi 97 : Loi visant principalement à moderniser le régime forestier", tel que présenté, et de le transmettre aux autorités compétentes, dont le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, dans le cadre de la consultation publique.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

#### **Note au procès-verbal – Dépôt du rapport annuel 2024 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

Le rapport annuel 2024 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est déposé aux membres du Conseil. Les membres du Conseil désirent également souligner l'excellent travail de madame Natacha Desjardins, agente de communication, qui a produit en entier le rapport annuel pour l'année 2024.

---

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

---

#### **Note au procès-verbal – Vérification des comptes**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette ainsi que monsieur le conseiller Laurent Fortin ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 21 mai au 17 juin 2025 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h 00.

**2025-R-AG241**

#### **Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 mai au 17 juin 2025**

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 21 mai au 17 juin 2025, totalisant un montant de 535 013,07 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG242**

#### **Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 mai au 17 juin 2025**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 mai au 17 juin 2025 totalisant un montant de 399 584,54 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG243

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 juin 2025**

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 juin 2025 totalisant un montant de 194 750,63 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG244

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 juin 2025**

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 juin 2025 totalisant un montant de 13 164,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG245

**Adoption de la liste de contrats octroyés par les responsables d'activités budgétaires – Période du 21 mai au 17 juin 2025**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste de contrats octroyés par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 21 mai au 17 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Joanie Courchaine**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

**Note au procès-verbal - Dépôt – Rapport d'étape en date du 1er mai 2025 – Territoires non organisés de la MRCVG**

Le rapport d'étape en date du 1<sup>er</sup> mai 2025 de la MRCVG est déposé aux membres du Conseil par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles.

**Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport financier de l'exercice 2024 des territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Dépôt du rapport financier de l'exercice 2024 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles. Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

**Note au procès-verbal - Dépôt – États comparatifs du budget de la MRCVG pour l'année 2025**

Dépôt des états comparatifs du budget de la MRCVG pour l'année 2025 par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles.

## **Note au procès-verbal - Dépôt du rapport financier de l'exercice 2024 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

Dépôt du rapport financier de l'exercice 2024 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles. Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

## **Note au procès-verbal - Dépôt du rapport des faits saillants 2024 par la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

Dépôt du rapport des faits saillants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2024, par Mme Chantal Lamarche.

Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

---

## **GESTION DE PROJET**

---

### **2025-R-AG246**

#### **Entérinement – Ordres de changement au contrat 241108 « Travaux de construction et d'aménagement d'un kiosque touristique et d'espaces administratifs à Maniwaki »**

---

**Considérant** que des ordres de changements ont été émis par les professionnels, que des prix ont été proposés par l'entrepreneur et que ces prix ont été recommandés par les professionnels;

**Considérant** que les ordres de changement (ODC) 7, 9, 10 et 11 ont été approuvés par la directrice générale adjointe en vertu de son pouvoir de dépense;

**Considérant** que le montant de ces ODC totalise 5 920.04 \$, avant taxes;

**Considérant** qu'un montant de contingence de 10% du prix du contrat avait été prévu au budget du projet afin de pallier ces ajouts;

**Considérant** la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 5 juin 2025 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le FRR volet 4;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le montant des ODC de 17 154.83 \$ et d'affecter ces sommes au FRR volet 4.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

### **2025-R-AG247**

#### **Autorisation de signature – Avenant au contrat 240315-B « Services professionnels (ingénierie civile, structure, mécanique électrique) pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance - travaux d agrandissement du siège social de la MRCVG »**

---

**Considérant** le contrat 240315-B octroyé à DWB Consultants par la résolution 2024-R-AG146, lors de la séance ordinaire du Conseil du 29 avril 2024;

**Considérant** qu'en cours de mandat, des items supplémentaires ont été demandés par la MRC pour les besoins du projet notamment :

- L'aménagement d'un sous-sol complet;
- L'analyse de coût de différentes options d'aménagement (après émission des plans 60%);
- Modification à l'aire de stationnement après émission des plans à 100%;
- Le déplacement de la conduite d'eau pluviale;
- La mise en place de fondations non conventionnelles en raison des conditions du sol;

**Considérant** que ces travaux réalisés par DWB n'étaient pas prévus au contrat 240315-B, puisque les conditions du sol ainsi que la présence de la conduite pluviale étaient des facteurs inconnus au moment de l'octroi du contrat;

**Considérant** que l'avenant au contrat préparé par DWB Consultants, portant le numéro 10969, propose un montant supplémentaire de 38 200 \$ pour couvrir les activités hors contrat réalisées;

**Considérant** la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 5 juin 2025 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront affectées au Règlement d'emprunt 2023-379;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice générale adjointe, à signer l'avenant au contrat 240315-B, tel que préparé par DWB Consultants Inc. au montant de 38 200 \$ sans les taxes, et d'affecter cette somme au règlement d'emprunt 2023-379 pour les services professionnels liés à l agrandissement du siège social de la MRC.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

### **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

---

**2025-R-AG248**

**Autorisation de signature – Entente pour le traitement par compostage des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood au Complexe environnemental Sud**

---

**Considérant** que la MRC exploite depuis janvier 2021, un Centre de compostage à Kazabazua;

**Considérant** que la municipalité d'Alleyn-et-Cawood a fait la demande auprès de la MRC pour bénéficier des services offerts au Centre de compostage;

**Considérant** que les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence ;

**Considérant** que pour la fin des présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles;

**Considérant** que le projet d'entente préparé à cet effet couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2030 avec possibilité de renouvellement à son échéance;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 5 juin 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, à signer une entente intermunicipale de 5 ans avec la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, pour la réception et le traitement par compostage, de leurs matières organiques issues d'une collecte de troisième voie à la plateforme de compostage du Complexe Sud à Kazabazua.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG249**

**Autorisation de signature – Entente pour le transport post-transbordement et le traitement par compostage de certaines matières organiques issues d'une collecte de troisième voie de la Ville de Gatineau au Complexe environnemental Sud**

---

**Considérant** que la MRC exploite depuis janvier 2021, un Centre de compostage à Kazabazua;

**Considérant** que la MRC a entamé des démarches auprès de la Ville de Gatineau pour offrir des services de compostage sur une période d'essai;

**Considérant** que les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence ;

**Considérant** que pour la fin des présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles;

**Considérant** que le projet d'entente préparé à cet effet couvre une période de moins de 8 mois débutant à la signature et se terminant le 30 janvier 2026;

**Considérant** que ce projet d'entente ne vise qu'une période d'essai et qu'à son échéance, l'entente prendra fin sans aucun renouvellement de façon automatique;

**Considérant** que durant l'entièrre période de l'application de l'entente, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage à transporter une portion de la matière organique issue d'une collecte de 3<sup>e</sup> voie provenant de la Ville de Gatineau;

**Considérant** que durant l'entièrre période de l'application de l'entente, la Ville de Gatineau s'engage à ne charger que les matières organiques admises à l'issue d'une collecte de 3<sup>e</sup> voie et à respecter la capacité de transport de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au centre opérationnel de compostage qui correspond, au maximum, à 2 000 tonnes au cours de période d'essai;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 5 juin 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, à signer une entente intermunicipale de moins de 8 mois avec la Ville de Gatineau, pour le transport post-transbordement et le traitement par compostage, d'une portion des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie de la Ville, à la plateforme de compostage du Complexe Sud à Kazabazua.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG250

#### **Autorisation – Élaboration d'un calendrier d'étalement pour la réception des déchets encombrants au centre de transfert du Complexe environnemental Nord**

---

**Considérant** que la MRC opère, depuis janvier 2011, un Centre de transfert des matières résiduelles au Complexe Nord à Maniwaki;

**Considérant** qu'une analyse de l'étalement des réceptions de gros déchets (encombrants) au Centre de transfert, issus de collectes municipales a été réalisée;

**Considérant** que cette analyse révèle un important volume concentré au mois de mai chaque année;

**Considérant** que ce volume embourbe complètement le bâtiment de transfert ce qui en rend difficile la gestion et qui constraint la MRC à engager des dépenses supplémentaires pour en assurer le transport à l'aide d'entreprises de transport externes;

**Considérant** que la mise en place d'un calendrier d'étalement des collectes de gros déchets (encombrants) dans les municipalités de la MRCVG permettrait une optimisation opérationnelle et financière du transfert de ces matières;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 5 juin 2025;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice de l'environnement, à mettre en place un calendrier d'étalement pour la réception de gros déchets (encombrants) auprès des municipalités de la MRCVG qui acheminent leurs matières au Centre de transfert du Complexe environnemental Nord à Maniwaki.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-353;

**Considérant** que les R.D.D. (résidus domestiques dangereux) sont acceptés sans frais aux écocentres;

**Considérant** que les ICI peuvent avoir des résidus dangereux à déposer dans les écocentres en quantités importantes qui dépassent largement la définition de ce qu'est un résidu domestique dangereux;

**Considérant** que les coûts de traitement des résidus commerciaux dangereux sont importants;

**Considérant** la recommandation du comité environnement en ce sens, lors de la rencontre du 5 juin 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la grille tarifaire de l'Écocentre Sud et de l'Écocentre Nord de la MRC afin d'y inclure la notion de jugement par le personnel des Complexes de ce qui n'est pas un R.D.D. mais bien un résidu commercial dangereux, et de charger sa réception au prix coûtant de son traitement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

---

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Installation d'un panneau de signalisation sur la route 105 identifiant l'entrée du chemin Promenade du Soleil à même la municipalité de Low**

**Considérant** la demande adressée par un citoyen résidant sur le chemin Promenade du Soleil dans la municipalité de Low;

**Considérant que** l'entrée du chemin Promenade du Soleil est située à l'intersection de la route 105;

**Considérant** la faible visibilité à l'entrée du chemin ne permettant pas une distance sécuritaire permettant un freinage adéquat, principalement en ce qui concerne les poids lourds;

**Considérant que** l'entrée peut constituer une « entrée cachée » du fait de sa situation géographique sur le tronçon concerné de la route 105, augmentant significativement les risques de collision à haute vitesse;

**Considérant que** l'arrivée de la période estivale augmentera de façon significative l'achalandage déjà volumineux sur la route 105;

**Considérant que** les panneaux bien conçus et placés stratégiquement aident les conducteurs à anticiper les dangers et à ajuster leur conduite facilitant ainsi les bonnes pratiques à adopter;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De transmettre cette demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG253      Appui à la municipalité de Blue Sea – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réfection du chemin Blue Sea Nord**

---

**Considérant** la résolution 2025-05-112 adressée par la municipalité de Blue Sea au MTQ afin de demander officiellement la réfection du chemin Blue Sea Nord;

**Considérant que** la compétence de cette voie de circulation relève du MTQ;

**Considérant que** l'état de décrépitude du chemin représente un risque pour la sécurité des usagers;

**Considérant que** l'arrivée de la période estivale augmentera de façon significative l'achalandage déjà volumineux sur cette route;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande adressée par la municipalité de Blue Sea;
- De transmettre cet appui au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG254      Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 « Développement territorial » – Adoption des priorités d'intervention 2025-2026**

---

**Considérant** l'Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 2 – « Développement territorial » intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'en respect de l'Entente, la MRC a déterminé des priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 afin d'orienter ses actions et le financement de projets portés par des promoteurs du territoire;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 juin 2025 dans ce dossier;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les priorités d'intervention établies pour 2025-2026 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, en respect des modalités prévues à *l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 –Développement territorial* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG255      Autorisation – Signature de l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité**

---

**Considérant** que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

**Considérant** que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

**Considérant** que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

**Considérant** la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 3 juin 2025 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;
- D'autoriser Mme Joanie Courchaine, directrice générale, et Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG256**

#### **Adoption – Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** que la culture est un vecteur fondamental de développement, d'identité, de fierté régionale et de cohésion sociale pour les communautés de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est dotée, en 2011, d'une politique culturelle afin d'encadrer ses actions en culture et qu'il est maintenant opportun de mettre à jour ce document stratégique ;

**Considérant** que le ministère de la Culture et des Communications a fait une mise à jour de sa politique culturelle en 2018 et invitait les régions à entamer un processus similaire au sien;

**Considérant** la résolution 2024-R-AG159 afin d'octroyer le contrat de la mise à jour de la politique culturelle à ARTENSO, adoptée le 29 avril 2025;

**Considérant** que des étapes de consultation ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration de la politique, incluant des consultations publiques, un sondage populationnel et un atelier de discussion réunissant divers acteurs du milieu culturel ;

**Considérant** que cette politique culturelle actualisée définit les orientations, les objectifs et les moyens que la MRC mettra en œuvre pour soutenir le développement culturel de son territoire au cours des prochaines années ;

**Considérant** que le projet de politique culturelle a été présenté au comité d'aménagement et de développement tenu le 3 juin 2025 et a reçu une recommandation favorable pour son adoption;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la politique culturelle, telle que présentée.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG257**

#### **Dépotoir NOTAKIM – Acceptation de la proposition du MRNF pour la cession de l'emplacement du dépotoir à titre de terrain**

---

**Considérant** la capacité du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) NOTAKIM;

**Considérant** le besoin d'agrandir le bail pour le LETI NOTAKIM;

**Considérant** qu'une demande d'utilisation du territoire public a été entamée auprès du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) afin de procéder à l'agrandissement du site;

**Considérant** qu'après discussion avec le MRNF, ces derniers ont indiqué que dans le cas d'infrastructures d'utilités publiques (tel un LETI) sous bail, le ministère préfère dorénavant céder l'emplacement aux autorités concernées, plutôt que de continuer à gérer le tout avec un bail de location en territoire public;

**Considérant** que l'emplacement proposé par le MRNF comprenant l agrandissement demandé par la MRC représente environ 20 000 mètres carrés et que cette superficie serait suffisante afin de répondre aux besoins de la MRC concernant la gestion des matières résiduelles dans les TNO à long terme;

**Considérant** que si la MRC est propriétaire de l'emplacement, cela éliminera les diverses procédures administratives auprès du MRNF;

**Considérant** qu'une déclaration de conformité a d'ailleurs été effectuée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du LETI NOTAKIM;

**Considérant** que le présent dossier fut présenté aux membres du comité d'aménagement et de développement du 3 juin dernier et a reçu une recommandation favorable de la part d'une majorité des membres (vote 11 à 3);

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comité de La Vallée-de-la-Gatineau de :

- Accepter l'offre du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF), soit de céder à la MRC, le terrain couvrant l'emplacement du dépotoir NOTAKIM (et de l'agrandissement projeté) situé à même les TNO, afin que celui-ci devienne la propriété de la MRCVG;
- Autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale, à signer tout document afférent à cette demande;
- Autoriser que la MRC mandate au besoin un arpenteur-géomètre afin de procéder à la création du lot visé par l'emplacement du dépotoir, y compris l'agrandissement projeté; le tout selon les directives du MRNF.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG258

**Adoption – Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) modifié – Réseau Accès PME modifié**

---

**Considérant** la signature de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du « Réseau Accès PME »;

**Considérant** que suivant cette signature et conformément à l'article 4.7 de l'entente intervenue, un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis du milieu et suivant le modèle présenté doit être adopté par le Conseil de la MRC;

**Considérant** que le PIAR doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC;

**Considérant** que ce Plan, une fois approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, doit être rendu public sur le site web de la MRC et sur tout autre site web précisé ultérieurement par le ministre;

**Considérant** que le plan d'activité annuel devant être soumis au ministre devra inclure une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au PIAR;

**Considérant** le document préparé par le service de Développement économique de la MRC, répondant aux exigences de la Convention d'aide financière ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 juin 2025 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan d'intervention et d'affectation des ressources modifié, tel que présenté, conformément aux exigences prévues à la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du « Réseau Accès PME ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG259**

**Autorisation de signatures - Bail du lieu d'accueil touristique (Aumond)**

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la signature du bail du lieu d'information touristique par Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRC, ou Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC, avec la municipalité d'Aumond, pour la location du local où sera situé le bureau d'accueil touristique dans cette municipalité, pour la saison estivale 2025, et ce, aux mêmes conditions que celles déterminées pour l'année 2024 et le tout comme recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 3 juin 2025 dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG260**

**Appui à l'exécutif du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP Outaouais) – Demande à Postes Canada pour ajustement des heures d'ouverture du bureau de poste de Maniwaki**

**Considérant** l'inefficacité constatée par le STTP Outaouais des heures d'ouverture du bureau de Postes Canada situé à Maniwaki afin de bien desservir la clientèle, soit de 9 h à 17 h du lundi au vendredi;

**Considérant que** l'horaire actuel n'accorde pas ceux qui travaillent durant la journée, les commerçants et professionnels ayant besoin d'un service tôt le matin et qui ne peuvent se rendre au bureau de poste avant la fermeture;

**Considérant que** bien que l'horaire actuel soit établi de 9 h à 17 h, des fermetures occasionnelles sont constatées sur l'heure du midi;

**Considérant qu'**aucune ouverture de comptoir n'est actuellement prévue le samedi;

**Considérant que** la non-disponibilité du service à Maniwaki se répercute sur l'achalandage des comptoirs situés dans les autres municipalités, ces dernières n'étant pas plus en mesure de pallier l'affluence;

**Considérant qu'**une extension des heures d'ouverture de 8 h à 18 h permettrait une dispense efficiente du service tel que décrit dans le mandat de Postes Canada;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande adressée par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes de l'Outaouais (STTP Outaouais) dans sa démarche demandant une extension des heures de desserte des services postaux au bureau de poste situé à Maniwaki;
- De transmettre cet appui à :
  - o Syndicat local Outaouais-Québécois 360;
  - o M. Alex Joly – chef de zone de Maniwaki;
  - o M. Marc Poirier – gestionnaire de l'Outaouais;
  - o M. Hugues Reymond – directeur de l'Ouest du Québec;
  - o L'Honorable Joël Lightbound – ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada;
  - o L'Honorable Patty Hajdu – ministre de l'Emploi et des Familles du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG261** **Descriptif de projet – Convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant un soutien financier pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)**

---

**Considérant** que le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024, répondant ainsi aux engagements pris dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dans son plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027.

**Considérant** que selon le plan de mise en œuvre, une aide financière sur trois ans est offerte afin de soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement visant à répondre aux nouvelles OGAT;

**Considérant** que l'aide financière disponible représente une somme annuelle maximale de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

**Considérant** la résolution de la MRC 2024-R-AG308 qui venait permettre à la MRC de signer la convention d'aide financière avec le MAMH;

**Considérant** qu'au plus tard six mois suivant la signature de la convention d'aide financière, la MRC doit adopter et remettre à la direction régionale concernée du MAMH une description du projet pour lequel elle utilisera l'aide financière accordée;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la description de projet lié à présente convention d'aide financière et d'envoyer le tout auprès de la direction régionale du MAMH.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG262** **Adoption – Rapports d'activités du Fonds Régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025**

---

**Considérant** que le rapport a été déposé et présenté au Conseil en préambule de la séance du 17 juin 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport d'activités du FRR volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025, tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG263** **Adoption – Rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 de l'entente de vitalisation**

---

**Considérant** que le rapport a été déposé et présenté au Conseil en préambule de la séance du 17 juin 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 de l'entente de vitalisation, tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG264** **Adoption – Second projet de règlement 2025-413 « Règlement de zonage – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »**

---

**Considérant** que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le

15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**Considérant** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; Chapitre A-19.1) stipulant que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance et que cette disposition s'applique également aux règlements d'urbanisme des territoires non-organisés applicables par une municipalité régionale de comté;

**Considérant** l'article 79 de la LAU stipule que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

**Considérant** que le projet de règlement 2025-413 respecte les dispositions prévues à l'article 113 de la LAU, traitant des règlements de zonage;

**Considérant** que le projet de règlement 2025-413 a été dument déposé à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement 2025-413 a dument été donné à cette même séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

**Considérant** l'adoption du projet de règlement 2025-413 par la résolution 2025-R-AG205 lors de la séance du 20 mai 2025;

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique en date du 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été modifié pour tenir compte des délibérations;

**Considérant** l'article 128 de la LAU qui stipule qu'après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, la MRC doit adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

**En conséquence**, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le second projet de règlement 2025-413 « Règlement de zonage – Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2025-R-AG265**

#### **Avis de conformité des règlements de concordance de la Ville de Maniwaki en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance des règlements suivants :

- Plan d'urbanisme n° 1054 (remplaçant le Plan d'urbanisme antérieur et ses amendements);
- Règlement relatif aux permis et certificats n° 1050 (remplaçant et abrogeant le règlement relatif aux permis et certificats antérieurs et ses amendements);
- Règlement de construction n° 1049 (remplaçant et abrogeant le règlement de construction antérieur et ses amendements);
- Règlement de Lotissement n° 1048 (remplaçant et abrogeant le règlement de lotissement antérieur et ses amendements);
- Règlement de zonage n° 1047 (remplaçant et abrogeant le règlement de zonage antérieur et ses amendements);

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver les règlements de concordance de la Ville de Maniwaki en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre les certificats de conformité, tel qu'énoncé par l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

---

**2025-R-AG266**

**TPI – Dossier 790322 00 000 Club Optimiste de Maniwaki Inc. – Autorisation d'entretien et d'aménagement d'un sentier pédestre, terrain situé dans la municipalité de Déléage (Lac de l'Achigan), # lot sans désignation cadastrale (SDC)**

---

**Considérant** que le Club Optimiste de Maniwaki Inc. a déposé une demande d'utilisation du territoire public au bureau de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que cette demande est pour obtenir une autorisation d'entretien et d'aménagement d'un sentier pédestre pour le camp de vacances Le Terrier sur une distance d'environ 2.09 km;

**Considérant** que cette demande est située dans la municipalité de Déléage (Lac de l'Achigan) pour le numéro de lot sans désignation cadastrale (SDC), terrain du gouvernement sous une convention de gestion territoriale (TPI);

**Considérant** la recommandation du comité Multiressources # 145 lors de la séance tenue le 2 juin 2025;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service des terres publiques intramunicipales (TPI) à émettre une autorisation d'entretien et d'aménagement d'un sentier pédestre au Club Optimiste de Maniwaki Inc. pour le camp de vacances Le Terrier, terrain portant le # lot sans désignation cadastrale (SDC) situé dans la municipalité de Déléage (Lac de l'Achigan) sur une longueur approximative de 2.09 km, le tout sous l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Advenant un débordement sur terrain privé, le Club Optimiste de Maniwaki Inc. doit prendre arrangement avec les propriétaires concernés, et que tous les frais reliés à cette transaction soient à la charge du Club Optimiste de Maniwaki Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## **LOISIR ET CULTURE**

---

**2025-R-AG267**

**Avenant au contrat 240208 – Mise à jour de la politique culturelle**

---

**Considérant** que la MRC a accordé un contrat à ARTENSO pour l'accompagnement dans la mise à jour de sa politique culturelle au montant de 25 760 \$, taxes en sus, tel que confirmé par la résolution 2024-R-AG159;

**Considérant** que des besoins supplémentaires ont été identifiés en cours de mandat, notamment pour la mise en page de la nouvelle politique, et que des déplacements supplémentaires ont été nécessaires à la demande de la MRC;

**Considérant** que ces services supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du contrat et que celui passe à 29 260 \$ sans les taxes, soit une augmentation de 3 500 \$;

**Considérant** qu'il y a lieu d'entériner cette dépense supplémentaire;

Considérant que des sommes sont disponibles via L'Entente de développement culturel;

**Considérant** la recommandation du comité Loisirs et culture en ce sens lors de la rencontre tenue le 5 juin 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la signature de l'avenant au contrat 240208, contrat accordé à ARTENSO pour la révision de la Politique culturelle de la MRC.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG268

#### Financement de projets 2025 – 3<sup>e</sup> date de tombée Fonds événementiel

**Considérant** que le Fonds événementiel vise à soutenir le développement et l'innovation des événements et festivals sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** la troisième date de tombée pour l'année 2025 couvre la période du 1er septembre au 31 décembre 2025;

**Considérant** que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 5 juin 2025 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

**Considérant** que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique du fonds événementiel en vigueur à la MRC;

**Considérant** que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième versé sur dépôt du rapport final;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC d'autoriser le versement d'une aide financière aux quatre (4) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2025* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>La Vallée en mouvement (journée sportive)</i>	L'Association des amies du Presbytère de Blue Sea	1 800 \$
<i>Mémoires vivantes en images et en paroles</i>	Être et devenir	2 000 \$
<i>Saveurs des Forêts</i>	Opération diversification agricole Haute-Gatineau	2 000 \$
<i>Défi Coureur des bois</i>	PERO	3 500 \$

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

---

#### VARIA POUR INFORMATION

---

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

---

---

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

**2025-R-AG269**

### **Clôture de la séance**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 24.

---

**Chantal Lamarche**  
Préfète

---

**Carolane Saumur-Belley**  
Directrice générale adjointe  
Greffière trésorière adjointe

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*